

Décision

Générale

colonial

Décision n° 302 chargeant M. Le Carro, commis principal du Secrétariat général, du Service de L'Inscription Maritime.

n° 302

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 septembre 1912

Numéro JO
n° 191 du 01/10/1912

Date du numéro
1 octobre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 23 février 1912 portant réorganisation du service de l'Inscription maritime aux Colonies

Vu l'arrêté du 22 mars 1912 promulguant la dite loi dans la Colonie

Vu la décision du 6 avril 1912 chargeant M. Torchet, administrateur-adjoint du service de l'Inscription Maritime à Djibouti inerte
Vu le départ en congé de M. Torchet :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— M. Le Carro, commis principal du Secrétariat général, est chargé d'assurer, dans les conditions prévues à la loi susvisée du 23 février 1912, le service de l'Inscription maritime à Djibouti, en remplacement de M. Torchet, administrateur-adjoint rentrant en France.

Art. 2

La présente décision, qui aura son effet à compter du 1er octobre 1912, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

P. PASCAL.